Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 057-215701020-20231005-20231005_02-AU

République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

N°20231005/02

DECISION DU MAIRE

portant sur la réalisation de travaux de mises à niveaux des trottoirs et bordures rue des Saules, rue des Fresnes et rue du Sorbier – Travaux complémentaires n°1

Le Maire de Bousse (Moselle),

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020, portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire ;

VU le Code Général de la Commande Publique,

VU l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

VU la décision n°20230620/01 en date du 20 juin 2023 confiant la réalisation de travaux de mises à niveaux des trottoirs et bordures situés rue des Saules, rue des Fresnes et rue du Sorbier à la société STRADEST pour un montant total de 95 117.84 € HT soit 114 141.41-€ TTC,

CONSIDERANT que suite à ces travaux, une reprise d'une partie de la chaussée située en bordure de trottoirs est rendue nécessaire,

DÉCIDE

Article 1er : D'attribuer à la société STRADEST de Hauconcourt (57280) dans le cadre de l'opération de mises à niveaux des trottoirs et bordures situés rue des Saules, rue des Fresnes et rue du Sorbier, la réalisation de travaux complémentaires portant sur la reprise d'une partie de la chaussée située en bordure de trottoirs pour un montant total de 1 900.80 € HT soit 2 280.96 € TTC.

Article 2 : De signer le devis correspondant avec la société mentionnée ci-dessus, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 5 octobre 2023

Le Maire
Pierre KOWALCZYK

MAIRIE DE BOUSSE
Moselle